



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES HALLES, PLACE DES DOUVES, PLACE DES VICTOIRES	Arrêté 01/07/2026 N° ST/2026/096

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de l'association UCAIL, représentée par Monsieur DARGES, d'organiser un marché nocturne le 13 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de la manifestation dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Du dimanche 12 juillet 2026; 14h00 au mardi 14 juillet 2026, 2h00,
Les places des Douves et des Victoires seront interdites au stationnement.

La rue des Halles sera interdite à la circulation.

Pour les véhicules légers, la déviation passera par la rue de l'Aqueduc, les avenues du Château, du Clos Mignot, Louis Charles d'Albert duc de Luynes, la rue Paul-Louis Courier.

Pour les bus FIL BLEU, la déviation passera par la RD 952, l'avenue de l'Europe, la rue Alfred Baugé, la rue de la Fontaine et la rue Paul-Louis Courier

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux au moins 48h avant le début de la manifestation et ce pour toute la durée de la manifestation.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 01/07/2026 N°ST/2026/096 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES HALLES, PLACE DES DOUVES, PLACE DES VICTOIRES	

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant-Chef du centre des sapeurs-pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale, les bus Fil Bleus, les transports Grosbois.



Fait à Luynes, le 01 juillet 2026,
Pour copie conforme,
Antoine MAQUIN
Maire de Luynes

Certifié exécutoire par :
- sa publication le :
- sa notification le :

03 JUL. 2026
03 JUL. 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Pascal ARRAGAIN